



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## établissements psychiatriques

Question écrite n° 28985

### Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les cliniques psychiatriques privées. En effet, ces cliniques rencontrent des difficultés de ressources pour assurer de façon pérenne un fonctionnement efficace au service des patients. L'évocation d'une baisse des prix de journée des cliniques psychiatriques suscite de grandes inquiétudes et risque de créer une inégalité de couverture des frais d'hospitalisation entre secteurs public et privé. Les patients doivent pourtant conserver le droit fondamental de choisir leur médecin et d'opter soit pour un hôpital public, soit pour une clinique privée avec une bonne prise en charge pour un coût raisonnable puisque trois fois moins élevé en moyenne que ceux de l'hôpital public. Les cliniques privées demandent donc une vraie concertation concernant la politique tarifaire, elles tiennent à souligner leur désir d'être des partenaires reconnus et respectés dans le processus de réforme. Il souhaite donc savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend faire évoluer la situation pour éviter un mécanisme qui pourrait contribuer à créer un système de santé à deux vitesses.

### Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a annoncé que la santé mentale était une priorité de la stratégie nationale de santé, ce dont témoigne l'importante réforme engagée avec l'article 13 de la loi de modernisation de notre système de santé, qui définit les principes d'une nouvelle organisation de la politique de santé mentale, dans le cadre d'un projet territorial de santé mentale. Celui-ci a pour objectif d'assurer aux personnes souffrant de troubles psychiques un parcours de soins et de réinsertion sans rupture. Il permettra une véritable synergie de l'ensemble des acteurs de la psychiatrie, qu'ils soient publics ou privés, institutionnels ou libéraux, ainsi que des acteurs sociaux et médico-sociaux, sans rien perdre des valeurs portées par la politique de secteur, au service de l'accès et de la continuité des soins. S'agissant de la progression des ressources d'assurance maladie, le taux d'évolution de l'enveloppe dont relèvent les établissements privés lucratifs et non lucratifs ayant une activité de psychiatrie découle du taux de progression cible de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) établissements de santé que le ministère de la santé veille à répartir de la manière la plus équilibrée possible entre les différents acteurs de l'hospitalisation. L'objectif de dépense de l'enveloppe à destination des établissements privés lucratifs et non lucratifs ayant une activité de psychiatrie a ainsi été fixé à 698M€ pour 2015 en progression de +3,2 % par rapport aux dépenses réalisées en 2014. La campagne budgétaire 2015 est marquée par des contraintes budgétaires inédites avec un taux de progression de l'ONDAM établissements de santé fixé à 2 %. C'est dans ce cadre que s'inscrit la campagne tarifaire OQN 2015 et les évolutions tarifaires fixées par l'arrêté du 22 avril 2015, tiennent compte de la conjugaison d'une décelération globale des ressources assurance maladie pour 2015 et de l'évolution soutenue de l'activité en volume de l'activité des établissements lucratifs. Il importe d'insister que la baisse des tarifs du secteur doit être rapprochée de l'augmentation en volume de l'activité, ce qui a bien pour effet une augmentation des dépenses d'assurance maladie consacrée au secteur psychiatrique hospitalier privé.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christophe Priou](#)

**Circonscription** : Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 28985

**Rubrique** : Établissements de santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [11 juin 2013](#), page 5959

**Réponse publiée au JO le** : [25 août 2015](#), page 6460